



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAc

N° 2023-18

Séance du 1^{er} avril 2023

Date de convocation :
27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, 1^{er} avril, le Conseil municipal de la commune de BURGNAc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, M. GODMÉ, MME GODMÉ

Résultat du vote :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Excusés :

Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS

Secrétaire de séance :

Nathalie FLUHR DIFFIMBACH

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFB) : 32.80%
Taxe foncière non-bâti (TFNB) : 65.11%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

À la suite de ces informations, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ **décide** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFB : 32.80 %
TFNB : 65.11 %
TH : 9.72 %

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

